

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 342/22

INTERDICTION DE STATIONNER RUE ROMAIN ROLLAND

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par Madame RISGALLAH Anouk pour mettre un véhicule sur une place de parking,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : LUNDI 24 OCTOBRE 2022 dès 8 heures du matin

INTERDICTION DE STATIONNER

➤ **FACE AU 7 RUE ROMAIN ROLLAND (1 place)**

Le stationnement sera interdit et réservé à **Madame RISGALLAH Anouk** et sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

Au tarif en vigueur, le pétitionnaire acquittera une redevance de 12 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène DECROS et à la Police Municipale.

Fait aux Lilas, le 14 octobre 2022



Le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

17 OCT. 2022

Publié le :